

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE POUR L'ACQUISITION D'UN CHAT

Litsa et ses loulous
Association de protection animale
Tél : 06 50 19 96 67
Mail : litsaetsesloulous@gmail.com

Conforme au L214 8 V et D214-32.4 du code rural et de la pêche maritime

Vous envisagez d'adopter un chat d'une association de protection animale. Un certificat d'engagement et de connaissance est obligatoire pour une première acquisition à partir du 1^{er} octobre 2022.

La remise effective de l'animal n'aura lieu que 7 jours au minimum après la délivrance de ce certificat.

Ce document n'est pas une obligation d'adoption, il est destiné à sensibiliser l'acquéreur sur les besoins spécifiques des chats et sur les obligations qui vous incombent, afin de vous permettre de prendre cette décision en pleine conscience.

Il est à conserver par l'acquéreur sans durée de validité pour d'éventuelles autres adoptions de chats par la suite.

L'association doit en conserver une copie comme prévue de la délivrance et signature de l'engagement de l'acquéreur.

- L'acquisition d'un chat est un engagement à long terme, de nombreux chats vivent au-delà de l'âge moyen de 15 ans. C'est un acte réfléchi et accepté de tous les membres du foyer qui doivent tous s'assurer que l'animal ne souffre pas en silence.
- La stérilisation de l'animal est obligatoire en France à partir de ses 6 mois, c'est pourquoi un chèque de caution est demandé lors de l'adoption. Elle est une garantie contre les portées non désirées, causes de nombreux abandons.
- L'identification des chats est une obligation légale avant toute cession (article L212-10 du code rural). Je respecte la loi en lui donnant une identité par puce ou par tatouage référencé à l'I-CAD qui gère le fichier national des carnivores domestiques. L'identification est la preuve de mon engagement et elle augmente les chances de retrouver mon animal en cas de perte, fugue ou vol. Je transmets à l'I-CAD tout changement d'adresse, de détenteur, de perte ou de vol, ou encore le décès de l'animal.
- Je veille sur la santé de mon chat en lui assurant un contrôle vétérinaire régulier. Je le fais vacciner et soigner en cas de problème apparent ou de doute quant à un problème de santé ou à une souffrance (maladie ou accident). Un chat doit être régulièrement traité en prévention des parasites internes et externes
- Je m'engage à lui fournir un lieu d'existence qui lui procure sécurité et confort en respectant les besoins liés à son espèce. Si le chat n'est pas une espèce sociale, il demande présence et disponibilité ainsi qu'un enrichissement de son environnement afin de satisfaire ses besoins éthologiques.
- L'adoption d'un chat est un engagement sur toute une vie. En cas d'absence, d'hospitalisation ou de vacances, je m'engage à confier sa garde à une personne responsable, à titre onéreux ou gratuit. Lors des déplacements avec mon chat, je m'assure que les conditions de son transport sont sécurisées.
- Je donne à manger à mon chat quotidiennement et avec suffisance avec une nourriture adaptée à son espèce, son âge et son état de santé. Il doit disposer en permanence d'une eau propre et fraîche.
- L'adoption d'un chat comporte des implications financières significatives qui doivent être anticipées. Les frais vétérinaires peuvent augmenter de façon importante avec l'âge de votre chat.
- Les dépenses de nourriture, de litière, d'achat de matériel (gamelle, bac à litière, cage de transport, brosses, arbre à chats, paniers, griffoirs, etc...) peuvent représenter une dépense qui peut atteindre plus de 400 €/an.
- L'animal n'est pas un cadeau surprise. Accueillir un animal à ses côtés est une décision trop importante pour être prise à la légère. Même s'il est possible de se rendre en animalerie ou sur un site marchand et d'acheter un chat comme un simple produit, l'engagement qui doit en résulter est évidemment tout autre.
- Un chat ne doit pas être laissé en état de divagation. Cela constitue une infraction du code pénal pouvant aller jusqu'à une d'amende de 150€ (article R622-2).
- Si pour une raison ou une autre vous devez nous ramener le chat que vous venez d'adopter, il faut nous prévenir au moins quinze jours avant pour nous permettre de trouver une autre solution (famille d'accueil ou autres).
- Punir un chat ou le contraindre, de quelque manière que ce soit, porte atteinte à son intégrité physique et psychique. Pour une cohabitation harmonieuse, il est essentiel d'adapter l'environnement aux besoins individuels du chat.
- Volontairement ou involontairement, le non-respect des besoins physiologiques comportementaux et médicaux de mon chat, peut conduire à de la souffrance considérée comme un acte de maltraitance ou de cruauté passibles de sanctions allant jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende. Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende (article 521-1).
- Si la maladie expose l'animal à la souffrance, le vétérinaire doit tout mettre en œuvre pour la soulager.

Ce Certificat est délivré par ,
personne remplissant au moins l'une des conditions prévues
à l'article L.214-6-1 du Code rural.

Signature :


LITSA ET LOULOUS
Association de protection animale
87 Rue Charles de Gaulle
78350 Jouy-en-Josas

Fait à Jouy-En-Josas..

Je soussigné(e), agissant en tant
qu'acquéreur d'un chat, et résidant à
....., atteste
avoir pris connaissance de toutes les informations ci-dessus.

Signature : précédé de la mention « **lu et approuvé** »



Le / / 20...